

**CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES
FINANCES PUBLIQUES DE 2ÈME CLASSE**

ANNÉE 2019

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 2 heures - Coefficient : 3

Cadastre

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P

Le candidat devra compléter l'intérieur du volet rabattable des informations demandées et se conformer aux instructions données

Nom de naissance

Prénom usuel

Jour, mois et année

Signature obligatoire

Numéro de candidature

ÉTiquETTE D'IDENTIFICATION

Faire comme ceci

ÉTiquETTE D'IDENTIFICATION

Ne pas faire

À compléter par le candidat

Ne rabattre le cache qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance

Concours externe - interne - professionnel - ou examen professionnel ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Interne

Pour l'emploi de : **Contrôleur des Finances publiques de 2ème classe**

Épreuve n° :

Preciser éventuellement le nombre d'intercalaires supplémentaires

Matière : **086 – Cadastre**

Date :

Nombre d'intercalaires supplémentaires :

À L'ATTENTION DU CANDIDAT

En dehors de la zone d'identification rabattable, les copies doivent être totalement anonymes et ne comporter aucun élément d'identification tel que nom, prénom, signature, paraphe, localisation, initiale, numéro, ou toute autre indication même fictive étrangère au traitement du sujet.

Il est demandé aux candidats d'écrire et de souligner si nécessaire au stylo bille, plume ou feutre, de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury, auquel cas la note de zéro serait attribuée. De même, l'utilisation de crayon surligneur est interdite.

Les étiquettes d'identification codes à barres, destinées à permettre à l'administration d'identifier votre copie, ne doivent être détachées et collées dans les deux cadres prévus à cet effet qu'en présence d'un membre de la commission de surveillance.

Suivre les instructions données pour les étiquettes d'identification

NOTE / 20

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'ATTENTION DU CORRECTEUR

Pour remplir ce document :
Utilisez un stylo ou une pointe feutre de couleur NOIRE ou BLEUE.

EXEMPLE DE MARQUAGE :

Faire comme ceci :

Ne pas faire :

Pour porter votre note, cochez les gélules correspondantes.

Reportez la note dans les zones **NOTE / 20** et dans le cadre **A**

En cas d'erreur de codification dans le report des notes cochez la case **erreur** et reportez la note dans le cadre **B**.

Cadre A réservé à la notation				Cadre B réservé à la notation rectificative			
20	19	18		20	19	18	
17	16	15		17	16	15	
14	13	12		14	13	12	
11	10	09		11	10	09	
08	07	06		08	07	06	
05	04	03		05	04	03	
02	01	00		02	01	00	
Décimales				Décimales			
,00	,25	,50	,75	,00	,25	,50	,75
				Erreur			

NOTE / 20

EN AUCUN CAS, LE CANDIDAT NE FERMERA LE VOLET RABATTEBLE AVANT D'Y AVOIR ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

SUJET

CADASTRE

Code matière : 086

Les candidats sont autorisés à utiliser les matériels suivants :

- *les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique ;*
- *les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou avec écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen ».*

Sont interdits :

- *les téléphones portables ainsi que les montres et/ou tout autres objets et accessoires connectés.*
- *l'utilisation de tout autre document ou matériel autre que le matériel nécessaire pour composer.*

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous traiterez les questions suivantes.

Première partie

Vous expliquerez, en une quinzaine de lignes, les raisons pour lesquelles un Centre Des Impôts Foncier est amené à avoir des échanges avec les services suivants :

- Service de la Fiscalité Directe Locale
- Service des Impôts des Entreprises
- Service des Impôts des Particuliers

Seconde partie

Monsieur et Madame Dubois sont propriétaires d'une exploitation agricole sur la commune de Caize.

En 2016, ils ont transformé une grange en maison d'habitation.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme de leur commune a été modifié et des zones sont devenues constructibles. De ce fait, ils ont décidé de lotir la parcelle AD 5 précédemment évaluée en P02 en 9 parcelles.

Enfin, en 2016, ils ont procédé à une plantation d'oliviers sur la parcelle ZB 191.

Informations complémentaires :

Les travaux de transformation de la grange en maison ont été achevés le 12 février 2016. À la suite de ces travaux, Monsieur et Madame Dubois ont souscrit une déclaration modèle H1 le 5 mai 2016.

Ils ont également souscrit une déclaration ILNB le 14 août 2016 pour la plantation d'oliviers qu'ils ont réalisée le 9 mars 2016.

La commune de Caize a délibéré pour l'exonération des terrains plantés en oliviers le 2 octobre 1994.

La parcelle AD 122 a été vendue le 13 décembre 2016 à Monsieur et Madame Dupont.

Taux 2017 appliqués sur la commune en 2017 :

- Commune : 65,6 %
- EPCI : 29,15 %
- Taxe additionnelle : 37,40 %
- Chambre d'agriculture : 17,30 %
- Le coefficient de revalorisation amalgamé annuel pour 2017 est égal à 2,163

Travail à faire

- 1) Comment était évaluée la grange avant les travaux ?
- 2) Qualifiez chacun des changements qui ont affecté les biens de Monsieur et Madame Dubois.
- 3) Quelles sont les éventuelles exonérations auxquelles pourraient prétendre Monsieur et Madame Dubois pour chacun des changements ?
- 4) Quelles sont les obligations déclaratives qui incombent aux propriétaires et les exonérations dont peuvent effectivement bénéficier Monsieur et Madame Dubois ?
- 5) Quelles sont les éventuelles conséquences des changements réalisés sur le fichier immobilier ? Par quel moyen, le service de publicité foncière est-il prévenu ?
- 6) Quelle sera la nature de culture des parcelles du nouveau lotissement ?
- 7) Déterminez le revenu cadastral de la parcelle AD 122 pour 2017.
- 8) Calculez la taxe foncière non bâtie 2017 qui sera due pour la parcelle AD 122.
- 9) Quelles seront les informations communiquées à la commune et par quels moyens ?

Liste des documents

- Document n° 1 Extrait de la brochure pratique impôts locaux 2017 – Les taxes foncières – La taxe foncière sur les propriétés bâties – Les exonérations – Les exonérations permanentes – Exonérations des terrains plantés en oliviers (1 page)
- Document n° 2 Extrait du plan cadastral des parcelles issues de la division de la parcelle AD 5 (1 page)
- Document n° 3 Article 18 de l'Instruction générale sur l'évaluation des propriétés non bâties du 31 décembre 1908 (1 page)
- Document n° 4 Copies d'écran Majic (1 page)
- Document n° 5 Tableau récapitulatif des frais ; extrait de la brochure pratique impôts locaux 2017 (1 page)

Le fond documentaire comporte 5 pages.

Extrait de la brochure pratique impôts locaux 2017 – Les taxes foncières – La taxe foncière sur les propriétés bâties – Les exonérations – Les exonérations permanentes – Exonérations des terrains plantés en oliviers

[...]

Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui leur revient, les terrains agricoles ou non, plantés en oliviers, et tant que le terrain demeure planté en oliviers.

La délibération doit intervenir au plus tard le 1er octobre de l'année précédente et demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Cette exonération s'est appliquée pour la première fois en 2004 sur le fondement de l'article 1395 C du CGI. Elle est applicable depuis 2005 sur le fondement de l'article 1394 C du CGI, l'article 1395 C du CGI étant abrogé. Il est précisé que, pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit faire, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration au service des impôts indiquant la liste des parcelles concernées et assortie des justifications nécessaires.

[...]

Extrait du plan cadastral des parcelles issues de la division de la parcelle AD 5



Article 18 de l'Instruction générale sur l'évaluation des propriétés non bâties du 31 décembre 1908

En vue de simplifier la formation du tarif provisoire et les autres opérations de l'évaluation, les natures de culture ou de propriété sont rangées, suivant leur analogie, en treize grandes catégories :

1° Terres :

2° Prés et prairies naturels. herbages et pâturages :

3° Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;

4° Vignes :

5° Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;

6° Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. :

7° Carrières. ardoisières, sablières, tourbières, etc. ;

8° Lacs. étangs, mares. abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants :

9° Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation ; pépinières, etc. :

10° Chantiers, lieux de dépôt terrains à bâtir, rues privées, etc. :

11° Terrains d'agrément parcs, jardins, pièces d'eau, etc. ;

12° Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances :

13° Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux cours et dépendances, etc.

Copies d'écran Majic

```

1A RECHERCHE D'UNE PARCELLE PAR L'IDENTIFIANT DE LA PARCELLE      RPAR79
----- DESCRIPTIF D'UNE PARCELLE ET DE SES SUBDIVISIONS FISCALES -----
      463 CAIZE
PARCELLE :      AD 122
           HA  A  CA
CONTENANCE : 00000 02 58
----- SUBDIVISION(S) FISCALE(S) -----
           LETTRE INDICATIVE :      INDICE : 00

CONTENANCE  SERIE      NATURE DE CULTURE      REVENU  MAJO EXO
HA  A  CA  TARIF  GROUPE  CLASSE  CULT SPEC  CADASTRAL  IC  PERM
00000 02 58  463  A           P      02           0,00  0

           EXONERATIONS TEMPORAIRES
COLL  MOTIF      ANNEE      COLL  MOTIF      ANNEE

FILIATION : <  > VALIDATION : <  >

```

```

1A RECHERCHE D'UNE SERIE TARIF NON BATI PAR IDENTIFIANT OU COMMUNE  RINB71
DESCRIPTION DE TARIF NON BATI

CODE COMMUNE ORIGINE DU TARIF : 463
SERIE TARIF NON BATI : A
NATURE DE CULTURE : AB
CLASSE : 01
NATURE DE CULTURE SPECIALE :

VALEUR LOCATIVE 61 : 1905 , 61      REVENU CADASTRAL 61 : 1524,49

COEFFICIENT
D"ADAPTATION 70 : 0 , 00      REVENU CADASTRAL 70 : 0,00

COEFFICIENT
D"ACTUALISATION 80 : 10 , 50      REVENU CADASTRAL 80 : 16007,13

           VALIDATION <  >

--> PAGINATION EN COURS

```

Tableau récapitulatif des frais ; extrait de la brochure pratique impôts locaux 2017

AIDE-MÉMOIRE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

	2012 – 2013 – 2014		2015 – 2016 – 2017	
	FAR (frais d'assiette et de recouvrement)	Frais de DNV (dégrèvement et non-valeurs)	FAR (frais d'assiette et de recouvrement)	Frais de DNV (dégrèvement et non-valeurs)
Frais liés aux impôts revenant aux collectivités				
TH résidence principale	1 %	0 %	1 %	0 %
TH résidence secondaire (y compris Majoration)	1 %	2 %	1 %	2 %
TFB	1 %	2 %	1 %	2 %
TFNB	1 %	2 %	1 %	2 %
TA TFNB	1 %	2 %	1 %	2 %
CFE	1 %	2 %	1 %	2 %
CVAE	1 %		1 %	
TLV	5,40 %	3,60 %	5,40 %	3,60 %
THLV	4,40 %	3,60 %	4,40 %	3,60 %
TFC	4,40 %	3,60 %	4,40 %	3,60 %
Frais des Syndicats, des TSE, de la taxe GEMAPI et de la TASA liés aux impôts ci-dessus				
Syndicats	4,40 %	3,60 %	4,40 %	3,60 %
TSE	5,40 %	3,60 %	5,40 %	3,60 %
TASA			4,40%	3,60 %
GEMAPI			1 %	2 %
IFER	1 %	2 %	1 %	2 %
TaSCom	1,50 %	0 %	1,50 %	0 %
Frais liés aux taxes additionnelles				
TEOM	4,40 %	3,60 %	4,40 %	3,60 %
CA pour TFNB	4,40 %	3,60 %	4,40 %	3,60 %
CAAA pour TFNB*	4,58 %	3,23 %	4,58 %	3,23 %
TA-CFE	5,40 %	3,60 %	5,40 %	3,60 %
TA-CVAE	1 %		1 %	

* Taxe applicable uniquement en Alsace-Moselle, non codifiée dans le CGI

